



**Plan Local d'Urbanisme intercommunal**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**ALTITUDE 800**

**PLAN DE ZONAGE ARRETE**  
**CHAPELLE D'HUIN**

Elaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 01/07/2024

PLUI approuvé le

Vu pour rester annexé à la délibération du  
 Conseil Communautaire du 01/07/2024

Ensemble de la commune au 1/7000 ème

Plaque n°4.3.2

Origine cartographique © DGGP

Plan cadastriel actualisé en 2013

**ZONES URBAINES**

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
- UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
- UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
- UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
- UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
- UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- UEi : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
- UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
- UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composées de bâtiments d'intérêt patrimonial

**ZONES A URBANISER**

- sAU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- sAU1 à sAU4 : Zones sAU commune de Levier
- sAUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- sAUES : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- sAU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- sAUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

**ZONES NATURELLES**

- N : Zone naturelle
- Nt : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
- Nsidi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage de déchets inertes
- NL : Secteur de la zone N camping de Levier
- Nf : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestières sont autorisées
- Ns : Secteur de la zone N, terrain de sport de Sombacour, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

**ZONES AGRICOLES**

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
- As à As5 : Secteurs de la zone A - STECAL
- AI : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

**Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :**

- Risques mouvement de terrain**  
 source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs
- Glissement terrain
    - Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
    - Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
    - Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort
  - Risque affaissement et effondrement
    - Aléa fort
  - Risques Forêt
    - Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements.
  - Risques inondation
    - Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT, communes)

**Elements paysagers et écologiques repris au titre des articles**

- L.151-19**
- Element ponctuel du bâti ou du paysage
  - Element linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
  - Element surfacique du paysage à protéger
  - Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger
- L.151.23**
- Patrimoine paysager à protéger
  - Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
  - Zones humides avérées
  - Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
  - Alignement d'arbres
  - Haies à préserver ou à créer
  - Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
  - Pelouses sèches
  - Dalles rocheuses

**Préscriptions réglementaires**

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver (L151-38)

**Autre information**

- Bâti agricole
- Limite communale
- Emplacement réservé

